

Prise de position concernant la directive REACH

Règlement (CE) 1907/2006

Devoir d'information selon l'article 33 du règlement REACH



Le règlement européen relatif aux substances chimiques (CE) n°1907/2006 pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques est également connu sous le nom REACH.

L'objectif principal du règlement REACH est la protection de la santé humaine et l'environnement contre les risques possibles liés aux substances chimiques. L'industrie est responsable pour l'évaluation et la limitation des risques liés à l'utilisation des produits chimiques et doit fournir aux utilisateurs des informations de sécurité appropriées. Pour cela, un enregistrement de toutes les substances chimiques fabriquées ou importées en quantités égales ou supérieures à 1 tonne par an est requis.

GSR Ventiltechnik GmbH & Co. KG développe et produit des électrovannes et des vannes à siège à commande pneumatique. GSR n'est ni producteur, ni importateur, ni distributeur de produits chimiques. Nous sommes seulement un utilisateur et transformateur de produits. GSR est donc un utilisateur en aval au sens du règlement et est soumis aux exigences concernant la communication dans la chaîne d'approvisionnement.

Selon l'article 33, paragraphe 1, chaque fournisseur d'un produit est obligé d'informer si le produit contient une substance mentionnée dans la liste des candidats SVHC avec un pourcentage en masse supérieur à 0,1%.

La liste SVHC contient des substances extrêmement préoccupantes pour lesquelles une régulation future par REACH est vérifiée et qui seront ensuite incluses dans l'annexe XIV du règlement REACH (liste des substances soumises à une procédure d'autorisation). La liste SVHC actuelle est publiée sur la page d'accueil de l'ECHA (agence européenne des produits chimiques) : <https://echa.europa.eu/de/candidate-list-table>

Les substances utilisées dans les produits GSR mentionnées dans la liste des candidats SVHC (Révision 5-Nov-2025):

Substance	n° CAS :	Concentration (pourcentage en masse)
Plomb	7439-92-1	>0,1%

Toutes les vannes GSR en laiton, en laiton rouge et le cuivre l'alliage ainsi qu'en aluminium (avec restrictions) contiennent la substance plomb dans une concentration de plus de 0,1 en masse. Le plomb est un élément d'alliage et est fortement lié dans le matériau. Pour cette raison, l'exposition dans l'environnement est peu probable et d'autres informations concernant l'utilisation sûre que celles données dans les instructions générales d'installation ou d'utilisation ne sont pas nécessaires.

Substance	n° CAS :	Concentration (pourcentage en masse)
Octaméthylcyclotérasiloxane (D4)	556-67-2	>0,1%
Décaméthylcyclopentasiloxane (D5)	541-02-6	>0,1%
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6)	540-97-6	>0,1%

Dans les vannes de notre modèle spécial 2/556, nous utilisons des joints en silicone. Selon le fabricant, ce silicone peut contenir des cyclosiloxanes, éliminés par le procédé de trempage, mais une concentration massique inférieure à 0,1 % ne peut être garantie.

Puisque les substances mentionnées sont liées dans la matrice polymère, il est improbable que le produit représente un risque pour la santé et l'environnement.